

Vendredi 20 mars 2026 à Gevrey Chambertin

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de comblement du forage P2 sur le champ captant de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte pour le compte de Dijon Métropole

Référence : 2026_03_DDT

Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement reçu le 27 février 2026, vous avez transmis, le Dossier d'information préalable sur les modalités de comblement du forage P2 sur le champ captant de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte pour le compte de Dijon Métropole.

Je tenais à vous rappeler que la nappe de Dijon Sud est une nappe stratégique pour l'alimentation en eau potable et que cet avis complète ceux sur la création de deux nouveaux forages en date du 14 décembre 2023 puis du 13 février 2024.

Les observations de la CLE sur cette demande se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- Disposition III-6 : Lutter contre les toxiques prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud ;
- Disposition VI-4 : Mettre en place une gestion patrimoniale sur la totalité de la nappe ;
- Disposition VI-5 : Réhabiliter tous les forages mettant en communication les deux nappes.

La demande a également été étudiée au titre de sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM 2022-2027, contenant notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale n°5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

La CLE rappelle que son avis vient en complément de celui de l'InterCLE, en charge de la gestion patrimoniale de la Nappe de Dijon Sud.

Au regard de l'avis émis par l'InterCLE du 17 mars 2026, la CLE de la Vouge donne un avis favorable, mais réservé, au comblement du forage F2. Elle confirme d'une part, que la technique semble « peu sûre » et, d'autre part, qu'il est indispensable que le second puits, comme indiqué dans l'avis 2024_01, soit également comblé dans un « délai raisonnable ».

La CLE de la Vouge demande que les données relatives aux travaux lui soient transmises dès que l'intervention sera terminée.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à : Monsieur le Président de l'InterCLE Vouge / Ouche

